



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Tribunal judiciaire de Bordeaux – Annexe rue Lecocq – Réhabilitation partielle - MOE - RC

MARCHE PUBLIC DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA)

Monsieur le chef du département immobilier de Bordeaux

Conducteur d'opération

Le chef de projets du Département Immobilier

Objet de la consultation

Mission de maîtrise d'œuvre relative à l'opération de réhabilitation partielle
de l'**annexe rue Lecocq** du tribunal judiciaire de Bordeaux

Remise des offres

Date et heure limites de réception : **Jeudi 09 juillet 2026 à 12h00**

Marché passé en procédure adaptée

Passé en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 à -8 du code de la commande publique.

SOMMAIRE

ARTICLE 1.ORGANISATION DE LA MAÎTRISE D’OUVRAGE	4
1.1.Acheteur public – Maîtrise d’ouvrage.....	4
1.2.Représentant du pouvoir adjudicateur.....	4
1.3.Conduite d’opération.....	4
1.4.L’imputation budgétaire	4
ARTICLE 2.OBJETS DE LA CONSULTATION ET DE L’OPÉRATION.....	5
2.1.Nature de la mission.....	5
2.2.Nature de l’opération.....	5
2.3.Estimation prévisionnelle des travaux.....	5
2.4.Lieux d’exécution.....	6
ARTICLE 3.ORGANISATION DE LA CONSULTATION	7
3.1.Définition de la procédure de passation	7
3.2.Étendue de la consultation.....	7
3.3.Modification de détail du dossier de consultation.....	7
3.4.Allotissement.....	8
3.5.Durée du marché et délais d’exécution	8
3.6.Variantes à l’initiative des soumissionnaires.....	8
3.7.Prestations supplémentaires éventuelles (PSE).....	8
3.8.Marché de prestations similaires	8
3.9.Questions – Réponses – modalités, délais et réponses.....	8
3.10.Visite in situ.....	9
ARTICLE 4.DOSSIER TRANSMIS AUX CANDIDATS	10
4.1.Contenu du dossier de la consultation.....	10
4.2.Caractère confidentiel du dossier	10
4.3.Modalité de retrait des pièces du marché	10
4.4.Coordonnées de la personne pouvant renseigner les candidats.....	10
ARTICLE 5.CANDIDATURE	11
5.1.Interdictions de soumissionner.....	11
5.2.Interdictions de soumissionner en cas de groupement d'opérateurs économiques et de sous-traitance.....	11
5.3.Conditions de participation	11
5.4.Présentation de la candidature.....	11
5.5.Justificatifs et moyens de preuves à transmettre concernant l'aptitude et les capacités du candidat	11
5.6.Examen des candidatures	12

5.7.Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques	12
5.8.Précisions sur la sous-traitance	12
ARTICLE 6.REMISE DES OFFRES – ANALYSE & NÉGOCIATION	13
6.1.Conditions générales de présentation - Langue.....	13
6.2.Présentation de l'offre	13
6.3.Analyse des offres	14
6.4.Remise des offres initiales.....	15
6.5.Négociation éventuelle	15
6.6.Délai de validité des offres	16
6.7.Dispositions financières - Indemnités	16
ARTICLE 7.MODALITÉS DE TRANSMISSION DES PLIS.....	17
7.1.Date et heure limites de réception des plis « des offres initiales ».....	17
7.2.Conditions de transmission des plis	17
7.3.Copie de sauvegarde.....	17
ARTICLE 8.ATTRIBUTION DU MARCHE.....	18
8.1.Documents à fournir	18
8.2.Signature du marché et notification	18
ARTICLE 9.INSTANCE CHARGÉE DES RECOURS - INTRODUCTION DES RECOURS	19

ARTICLE 1. ORGANISATION DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE

1.1. Acheteur public – Maîtrise d'ouvrage

Ministère de la Justice
Secrétariat Général – Service de l'Immobilier Ministériel
Département Immobilier de Bordeaux
13 rue Letellier
33100 BORDEAUX

1.2. Représentant du pouvoir adjudicateur

M. Le chef de département immobilier de Bordeaux
M. Patrice BERNOUIN
@ : patrice.bernouin@justice.gouv.fr
Tél. : 05 40 45 24 10

Ou son adjoint
M. Félix MOUROT
@ : felix.mourot@justice.gouv.fr
Tél. : 05 40 45 24 11

1.3. Conduite d'opération

M. Nicolas SOUCHAUD – Chef de projets immobiliers
@ : nicolas.souchaud@justice.gouv.fr

1.4. L'imputation budgétaire

Pour cette mission elle sera faite sur :

ARTICLE 2. OBJETS DE LA CONSULTATION ET DE L'OPÉRATION

2.1. Nature de la mission

La présente consultation est passée pour une mission de maîtrise d'œuvre, conformément aux dispositions des articles L2431-1 à L2432-2 et R24(31-1 à 32-7) du code de la commande publique, dans le cadre du projet de réhabilitation partielle de l'annexe rue Lecocq du tribunal judiciaire de Bordeaux, sis 180 rue Lecocq à Bordeaux.

La mission de maîtrise d'œuvre sera complète, y compris VISA en lien avec les études d'exécution de l'opération.

Les études d'exécution seront réalisées par les entreprises titulaires des lots du marché de travaux selon le cas. Le maître d'œuvre s'assurera toutefois, dans le cadre de sa mission VISA, que les documents qu'elles ont établis respectent les dispositions du projet et, dans ce cas, leur délivrera son visa.

La mission de base intègre par ailleurs les obligations relatives à la coordination des systèmes de sécurité incendie (CSSI) au sens de la norme NFS 61932, qui seront assurées par le maître d'œuvre.

La mission du maître d'œuvre comprendra, en missions complémentaires :

- la mission ordonnancement, pilotage et coordination (OPC).

2.2. Nature de l'opération

L'opération a pour objet la réhabilitation partielle de l'annexe rue Lecocq, afin notamment d'y installer le pôle famille du tribunal judiciaire de Bordeaux.

L'ensemble bâtiminaire est situé 180 rue Lecocq à Bordeaux.

Les objectifs visés sont les suivants :

- Aménager un nouveau plateau de bureaux pour les besoins du pôle famille (+44 postes de travail)
- Réaménager une partie des surfaces existantes afin de créer de nouveaux espaces publics (salles d'audiences, espaces d'attente, box d'entretien, ...) nécessaire à l'activité du pôle famille et des services sur site ;

Pour les travaux, il est prévu de lancer un appel d'offres ou plusieurs appels d'offre en lots séparés auprès d'entreprises.

2.3. Estimation prévisionnelle des travaux

L'estimation prévisionnelle des travaux réalisés dans le cadre de l'opération est arrêtée par le maître de l'ouvrage à 1 100 000.00 € HT (hors taxes), valeur mois m0 du marché.

2.4.Lieux d'exécution

L'adresse du lieu d'exécution est la suivante :

- Annexe du tribunal judiciaire de Bordeaux, 180 rue Lecocq 33000 BORDEAUX

ARTICLE 3. ORGANISATION DE LA CONSULTATION

3.1. Définition de la procédure de passation

Le marché est un marché de prestations intellectuelles.

La procédure retenue est l'**appel d'offres ouvert en procédure adaptée** en application des articles L2123-1 et R2123-1 à -8 du code de la commande publique.

Le dossier de consultation est téléchargeable via la plate-forme des achats publics de l'État (PLACE) : www.marches-publics.gouv.fr, sous la référence : **BDX-TJ-LECOCQ-MOE**

Les offres attendues respecteront les conditions du présent règlement et de toutes les pièces constituant le dossier de consultation.

Suite à la remise et à l'analyse des offres, la maîtrise d'ouvrage se réserve la possibilité d'engager des négociations avec les cinq candidats les mieux classés à l'issue de l'analyse des offres initiale. Les termes de cette éventuelle négociation sont décrits à l'article 6.5 infra. Néanmoins, le maître d'ouvrage pourra également engager le marché avec le prestataire classé premier sans tenir de négociation préalable avec les candidats.

3.2. Étendue de la consultation

La présente consultation ne comprend pas de remise d'éléments graphiques d'un niveau esquisse.

Toute remise de prestation ne faisant pas partie des demandes du présent RC ne sera prise en compte par le maître d'ouvrage et pourra entraîner l'élimination du candidat.

3.3. Modification de détail du dossier de consultation

Le RPA se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation des concepteurs.

Celles-ci seront communiquées **au plus tard cinq jours (5) avant la date limite fixée pour la remise des offres.**

Les candidats devront alors répondre sur la base du dernier dossier modifié sans modification de délai et sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Dans le cas où un candidat aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de dépôt des offres.

En cas de modifications importantes des documents de la consultation, le délai de réception des offres est reporté dans les conditions prévues à l'article R2151-4 du CCP.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.4. Allotissement

Le marché n'est pas alloti étant dans le cas d'une prestation intellectuelle de maîtrise d'œuvre, unique et complète.

3.5. Durée du marché et délais d'exécution

Les règles concernant les délais d'exécution du marché sont fixées à l'article 7 du Cahier des Clauses Particulières (CCP) du présent marché.

La durée du marché court à compter de la date de notification et est estimée à 40 mois.
Le marché ne fait l'objet d'aucune reconduction.

3.6. Variantes à l'initiative des soumissionnaires

Les soumissionnaires ne sont pas autorisés à présenter de variantes à leur initiative.

3.7. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Ce marché ne prévoit pas de prestation supplémentaire éventuelle.

3.8. Marché de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de recourir à la procédure négociée sans publicité et sans mise en concurrence pour la réalisation de prestations similaires à celles confiées au titulaire du présent marché passé après mise en concurrence, sous réserve que le ou les marchés correspondants soient notifiés au plus tard trois ans à compter de la date de notification du présent marché.

3.9. Questions – Réponses – modalités, délais et réponses

Pendant la phase de remise des offres, les candidats pourront poser, exclusivement par courrier électronique *via* la plate-forme des achats de l'État (PLACE) : www.marches-publics.gouv.fr, des questions au maître d'ouvrage et ce **au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres** rappelée en page de garde de l'AE et du présent RC.

Passé ce délai, les questions ne seront pas prises en compte et ne feront pas l'objet d'une réponse de la part du maître d'ouvrage.

Une note circulaire reprenant les questions formulées par tous les candidats ainsi que les réponses faites par la maîtrise d'ouvrage sera publiée sur PLACE sous la référence BDX-TJ-LECOCQ-MOE.

La dernière version de cette note, mise à jour au gré des questions autant que faire se peut, **sera publiée au plus tard 5 jours avant la date limite de remise des offres**, afin d'être consultable par tous selon un délai de prévenance convenable permettant à chacun d'adapter son offre, si de besoin.

3.10. Visite in situ

Il n'est pas prévu de visite du site.

ARTICLE 4. DOSSIER TRANSMIS AUX CANDIDATS

4.1. Contenu du dossier de la consultation

Les documents constitutifs du dossier de consultation, et mis à disposition sur la plate-forme PLACE, sont les suivants :

- Le présent règlement (**RC**) ;
- L'acte d'engagement (**AE**) et son/ses **annexe(s)** ;
 - Dont son **annexe 1**, le **cadre de la décomposition par élément de mission et par co-traitants** de la rémunération à compléter, dater et signer ;
- Le cahier des clauses particulières (**CCP**) et son/ses **annexe(s)** ;
- Le programme technique détaillé (**PROGRAMME**) et son/ses **annexe(s)**.

4.2. Caractère confidentiel du dossier

Les concepteurs consultés devront considérer comme strictement confidentiel le dossier de cette opération et ne devront communiquer à aucun tiers, public ou privé, les renseignements globaux ou partiels sur les études effectuées, sans l'accord préalable du ministère de la Justice.

Le non-respect par un candidat de cette règle entraînerait l'élimination de la candidature pour cette consultation.

Le ministère de la Justice se réserverait également le droit de poursuivre le candidat devant la juridiction compétente selon la nature du manquement.

4.3. Modalité de retrait des pièces du marché

Dans le cadre du développement durable, le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation uniquement par voie électronique, sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE), par téléchargement sur le profil d'acheteur à l'adresse suivante www.marches-publics.gouv.fr sous la référence **BDX-TJ-LECOCQ-MOE**

4.4. Coordonnées de la personne pouvant renseigner les candidats

M. le Chef du Département Immobilier de Bordeaux
13 rue Letellier - 33 100 Bordeaux
Tel : 05 40 45 24 10

ARTICLE 5. CANDIDATURE

5.1. Interdictions de soumissionner

Conformément aux dispositions des articles L2141-1 à – 11 du code la commande publique, le candidat ne doit pas être dans un de ces cas d'interdiction de soumissionner.

Lorsqu'un soumissionnaire se trouve, en cours de procédure, en situation d'interdiction de soumissionner, il en informe, sans délai, l'acheteur. En cas d'interdiction de soumissionner obligatoire, le soumissionnaire est automatiquement exclu de la procédure.

5.2. Interdictions de soumissionner en cas de groupement d'opérateurs économiques et de sous-traitance

Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion **dans un délai de dix jours** à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. A défaut, le groupement est exclu de la procédure.

Les personnes à l'encontre desquelles il existe un motif d'exclusion ne peuvent être acceptées en tant que sous-traitant.

Lorsque le sous-traitant à l'encontre duquel il existe un motif d'exclusion est présenté au stade de la candidature, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, **dans un délai de dix jours** à compter de la réception de cette demande par le candidat ou, en cas de groupement, par le mandataire du groupement. A défaut, le candidat ou le groupement est exclu de la procédure.

5.3. Conditions de participation

Le groupement de maîtrise d'œuvre devra comporter obligatoirement les compétences suivantes :

- Architecte, mandataire de l'équipe,
- Bureau d'étude tout corps d'état ayant notamment des compétences en fluides, sécurité incendie et accessibilité ;
- Économiste de la construction ;

5.4. Présentation de la candidature

Les candidats renseignent et remettent :

- une lettre de candidature ou formulaire DC1 (téléchargeable à partir du lien <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>) ou équivalent.
- une déclaration du candidat ou formulaire DC2 (téléchargeable à partir du lien <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>).

5.5. Justificatifs et moyens de preuves à transmettre concernant l'aptitude et les capacités du candidat

Les candidats transmettent les justificatifs et moyens de preuves suivants concernant leurs aptitude et capacités :

- L'indication des titres d'études et/ou de l'expérience professionnelle du ou des responsables et des exécutants de la prestation de service envisagée ;

- Pièces relatives au pouvoir des personnes habilitées à engager le candidat ;
- Preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.

Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

5.6.Examen des candidatures

Les candidatures qui ne justifient pas de l'aptitude professionnelle ou qui ne disposent manifestement pas des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes demandées pour l'exécution du marché sont éliminées.

5.7.Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques

Dans le cadre de la consultation, l'acheteur n'autorise pas le candidat à présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement d'opérateurs économiques ;
- En qualité de membre de plusieurs groupements d'opérateurs économiques.

Dans ce cas de figure, les offres concernées ne seront pas étudiées et les candidatures communes seront éliminées.

Les bureaux d'études **acoustiques** sont exclus de cette restriction.

Le marché sera conclu :

- Soit avec un prestataire unique ;
- Soit avec des prestataires groupés conjoints dont le mandataire sera désigné par les cotraitants.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

Chaque candidat ne pourra remettre, pour la présente consultation, qu'une seule offre en agissant en qualité soit de candidat individuel, soit de membre d'un groupement.

5.8.Précisions sur la sous-traitance

La sous-traitance totale des prestations est interdite, le montant maximal sous-traité est de 20 % du marché initial et de ses éventuels avenants.

ARTICLE 6. REMISE DES OFFRES – ANALYSE & NÉGOCIATION

6.1. Conditions générales de présentation - Langue

Seuls les documents demandés au sein du présent RC devront être fournis.

Les offres des candidats seront entièrement **rédigées en langue française** ainsi que les documents de présentation associés.

6.2. Présentation de l'offre

L'offre du soumissionnaire comporte les pièces suivantes :

- L'AE **complété et signé** d'une personne apte à représenter le titulaire comprenant :
 - o La **décomposition du prix global et forfaitaire** (DPGF), annexe 1 de l'AE, portant sur la répartition des honoraires par éléments de mission et entre les co-traitants ;
 - o La demande d'acceptation des sous-traitants et d'agrément de leurs conditions de paiement autant que de besoin ;
 - o La part des prestations que le soumissionnaire a l'intention de sous-traiter, notamment à des petites et moyennes entreprises si nécessaire.
- Une **note d'organisation et de méthodologie** (deux pages A4 maximum, police minimale Arial 10) devant présenter l'organisation générale de l'équipe, son pilotage, la répartition des rôles et des responsabilités entre cotraitants, les modalités de travail et de coordination pour la réalisation et le suivi des différents éléments de mission, les méthodes envisagées pour assurer la maîtrise des délais, la qualité des études, la gestion des interfaces techniques, le respect du phasage, de la sécurité, et du maintien de l'activité judiciaire pendant les travaux...
- Une **note de compréhension** du programme, et de justification des honoraires (une page A4 recto maximum, police minimale Arial 10, hors tableau de présentation de l'estimation des temps passés), devant faire apparaître une parfaite compréhension de l'opération et de ses contraintes (analyse des enjeux fonctionnels, techniques, et sécuritaires, identification des contraintes du site et des contraintes liées au phasage des travaux en site occupé et en exploitation, principaux risques et points de vigilance susceptibles d'impacter l'opération, sureté, délais, phasage, exploitation du site, complexité clairement définie, présentation des temps passés estimés par éléments de mission, etc.).
- Une **note de motivation** (une page A4 recto maximum, police minimale Arial 10) devant notamment mettre en avant les motivations du groupement pour conduire l'opération, la complémentarité des compétences mobilisées et leur adéquation avec les caractéristiques du projet et son programme, ainsi que la valeur ajoutée et l'expertise spécifique de chaque membre du groupement au regard des enjeux de l'opération. Le candidat devra ainsi exposer les raisons pour lesquelles il estime disposer des compétences, expériences et moyens particulièrement adaptés à la réalisation de l'opération.

Les candidats veilleront à éviter les répétitions entre les différentes notes demandées. Chaque note devra répondre spécifiquement aux attendus qui lui sont propres.

Il est rappelé :

- que la remise de plans ou dessins graphiques d'un niveau esquisse n'est pas admis et pourra conduire à l'exclusion du candidat ;
- que dans le cadre de cette procédure, aucune rémunération des candidats n'est prévue.

6.3. Analyse des offres

Aucun jury n'est prévu dans le cadre de cette consultation.

Seuls les plis ayant été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres seront ouverts.

Après classement des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, le RPA se réserve la possibilité de procéder à une phase de négociation dans les termes de l'article 6.5.

Dans ce cas, les offres irrégulières et inacceptables pourront être régularisées. Les offres **inappropriées** ou **anormalement basses** seront éliminées.

Néanmoins, le maître d'ouvrage pourra également engager le marché avec le prestataire classé premier sans tenir de négociation préalable avec les candidats.

6.3.1. Critères d'analyse des offres

Les critères d'attribution sont listés dans le tableau suivant :

Critères et sous-critères	Pondération
<p>Qualité technique (Nt)</p> <p>La valeur technique, appréciée d'après le mémoire technique se décompose comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sous-critère 1 (ST₁) : qualité de la méthodologie envisagée (10 points) ; • Sous-critère 2 (ST₂) : qualité de la compréhension de l'opération et du programme (20 points) ; • Sous-critère 3 (ST₃) : qualité de l'adéquation des compétences et de la motivation (20 points). 	50 points
<p>Coût de la prestation (Np)</p> <p>Le coût de la prestation se décompose comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sous-critère 1 (SP₁) : prix de l'offre (40 points) ; • Sous-critère 2 (SP₂) : cohérence du prix analysée par rapport au contenu de la note de compréhension et de justification (10 points). 	50 points

6.3.2. Méthode de notation des offres

Méthode de notation du critère technique N_t (50 pts) :

$$N_t = ST_1 + ST_2 + ST_3$$

Méthode de notation du critère prix N_p (50 pts)

$$N_p = SP_1 + SP_2$$

Avec $SP_1 = (\text{prix de l'offre la plus basse} / \text{prix de l'offre jugée}) \times 40$

Note finale des offres N_f (100 pts)

$$N_f = N_t + N_p$$

6.4. Remise des offres initiales

Les candidats seront amenés à remettre une offre dite « **initiale** », dans le délai imparti rappelé en première page et suivant les modalités de remise décrites au présent RC.

Ces offres initiales seront analysées et classées selon les critères énoncés ci-dessus.

Suite à cette phase d'analyse, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager une phase de négociation avec les cinq candidats les mieux classés à l'issue de l'analyse des offres initiales. Les termes de cette éventuelle négociation sont décrits à l'article 6.5. Néanmoins, le maître d'ouvrage pourra également engager le marché avec le prestataire classé premier sans tenir de négociation préalable avec les candidats.

6.5. Négociation éventuelle

6.5.1. Objectifs et modalités de la négociation éventuelle

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'entrer en négociation avec les cinq candidats les mieux classés à l'issue de l'analyse des offres initiales.

Les négociations porteront sur tous les aspects du projet et seront l'occasion d'une discussion ouverte entre le candidat et le maître d'ouvrage.

La négociation mise en œuvre à l'occasion de cette consultation vise plusieurs objectifs :

- Permettre un échange direct entre le candidat et la maîtrise d'ouvrage ;
- Permettre aux candidats de reformuler la commande de la maîtrise d'ouvrage, d'échanger sur le programme et de clarifier avec le maître d'ouvrage certains aspects de celui-ci ;
- Permettre aux candidats de développer leur offre, préciser leurs motivations et leurs perceptions de l'opération ;
- S'assurer pour la maîtrise d'ouvrage que les réponses formulées par les candidats sont bien en adéquation techniquement et économiquement avec ses attendus ;
- Permettre au maître d'ouvrage de clarifier certains points des offres remises par les candidats.

Ainsi, les négociations devront permettre au maître d'ouvrage de rassembler des indices supplémentaires sur les capacités et les intentions des candidats, et d'améliorer la qualité des offres.

Cette entrevue sera unique avec chacun des candidats. La maîtrise d'ouvrage ne procédera en effet qu'à un seul tour de négociation avec les candidats. Il n'est donc pas prévu que cette démarche soit itérative.

Les rendez-vous de négociation, d'une durée maximale de 1h30, se dérouleront au Département Immobilier de Bordeaux à l'adresse rappelée à l'article 1.1.

Les modalités d'organisation du rendez-vous seront précisées au sein d'un courrier ou d'un courriel individuel.

À titre indicatif, la négociation sera conduite dans les 2 à 4 semaines à compter de la remise des offres initiales.

6.5.2. Remise de l'offre négociée

A l'issue de la phase de négociation, les candidats seront invités à remettre une nouvelle offre dite « offre négociée » amendant la précédente en intégrant l'ensemble des points abordés lors de la négociation.

Un candidat pourra toutefois décider, suite à la négociation, qu'il ne lui semble pas nécessaire de remettre une nouvelle offre, sans avoir besoin d'expliquer ses motivations. « L'offre initiale » sera la seule offre analysée pour le candidat.

Seuls les plis ayant été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise « des offres négociées » indiquées dans les PV seront ouverts et analysés.

Si un candidat fait des envois successifs « d'offre négociée », seule la dernière sera analysée.

Les plis arrivés hors délais seront restitués aux candidats. Il appartient aux candidats de s'assurer de la remise et de la consultation effectives des nouvelles offres par la maîtrise d'ouvrage.

6.5.3. Analyse et classement final des offres suite à la négociation

L'analyse et le classement final des offres reprend les principes décrit à l'article 5.

Le classement final, permettra au maître d'ouvrage de caractériser l'offre économiquement la plus avantageuse qui sera alors choisie par le RPA.

6.6. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est **de 180 jours**, il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres suite à la négociation.

6.7. Dispositions financières - Indemnités

Aucune indemnité n'est prévue pour les candidats non retenus.

ARTICLE 7. MODALITÉS DE TRANSMISSION DES PLIS

7.1. Date et heure limites de réception des plis « des offres initiales »

Les plis « **des offres initiales** » devront être transmis avant la date indiquée en première page du présent document.

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites mentionnées selon le cas « offre initiale » ou « offre suite à négociation ».

Les plis qui sont reçus ou remis après ces date et heure ne seront pas ouverts.

Les plis et la « copie de sauvegarde » parvenus hors délai sont inscrits au registre des dépôts et sont rejetés.

7.2. Conditions de transmission des plis

Les offres devront être transmises au maître d'ouvrage par un échange électronique sur la plateforme de dématérialisation des achats publics (www.marches-publics.gouv.fr) sous la référence publique **BDX-TJ-LECOCQ-MOE**. Les dossiers électroniques ne devront pas dépasser une taille maximum de 200 Mo.

Si un même candidat réalise plusieurs envois successifs, **seule sera analysée la dernière offre reçue** par la maîtrise d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les autres documents ne seront pas ouverts.

7.3. Copie de sauvegarde

Les candidats pourront, en parallèle de leur envoi, procéder à une transmission au maître d'ouvrage, à l'adresse rappelée supra, d'une copie de sauvegarde sur support physique, dans le délai imparti de remise des candidatures.

ARTICLE 8. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

8.1. Documents à fournir

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché, est tenu de fournir, dans le délai fixé dans le courrier l'informant que son offre est susceptible d'être retenue, les documents suivants :

- Le certificat attestant la souscription des déclarations et paiements prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales ;
- Le certificat attestant de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L 243-15 du code de sécurité sociale délivré par l'agence centrale des organismes de sécurité sociale ;
- Le certificat de cotisation retraite délivrée par l'organisme Pro BTP;
- Le cas échéant, les pièces prévues aux articles R. 1263-12 du code du travail et relatives aux travailleurs détachés ;
- Le cas échéant, les pièces prévues aux articles D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail et relatives aux travailleurs étrangers ;
- Le cas échéant un certificat attestant la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-2 à L. 5212-5 du code du travail ;
- Le cas échéant le certificat attestant le versement régulier des cotisations légales aux caisses qui assurent le service des congés payés et du chômage intempéries ;
- Un extrait K ou Kbis ou équivalent ;
- En cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés ;
- Un ou des relevé(s) d'identité bancaire ou postal.

Le soumissionnaire établi à l'étranger produit des certificats établis par les administrations et organismes du pays d'origine.

Lorsque le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché entre dans l'un des cas d'interdiction de soumissionner facultative, il est invité à établir, par tout moyen, que son professionnalisme et sa fiabilité ne peuvent plus être remis en cause et que sa participation à la procédure n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

8.2. Signature du marché et notification

Le marché est signé par le soumissionnaire puis par le représentant du pouvoir adjudicateur. Une copie est alors notifiée au titulaire.

ARTICLE 9. INSTANCE CHARGÉE DES RECOURS - INTRODUCTION DES RECOURS

Les voies et délais de recours sont les suivants :

- Référé précontractuel jusqu'à la date de conclusion du marché ;
- Référé contractuel : délai de 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution
- Recours pour excès de pouvoir : délai de 2 mois à compter de la notification de la décision de rejet.
- Recours de pleine juridiction : délai de 2 mois suivant l'accomplissement des mesures de publicité relatives à la conclusion du contrat.

L'instance chargée des procédures de recours est le tribunal administratif de Bordeaux domicilié à l'adresse suivante :

Tribunal administratif de Bordeaux
9 rue Tastet
33063 Bordeaux Cedex

Tél. : 05.56.99.38.00